

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Lundi 4 avril 2016

INFO PRESSE

Tatouage, maquillage permanent, piercing : une réglementation pour encadrer la profession

Attendue par l'ensemble des spécialistes de la profession, une nouvelle réglementation relative aux activités de tatouage, piercing (y compris des oreilles) et maquillage permanent entrera en vigueur le 1er juillet en Nouvelle-Calédonie. Objectif : encadrer ces interventions de toutes les conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la protection des calédoniens.

En premier lieu, les professionnels auront l'obligation de déclarer leur activité auprès de la DASS (Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du gouvernement). Ils devront ensuite suivre une formation sur l'hygiène d'une durée de 4 h à 21 h selon les techniques utilisées. L'attestation obtenue devra être réactualisée chaque année. Pour garantir le respect de ces nouvelles règles, des contrôles d'inspection seront menés inopinément par des agents de la DASS (médecins, pharmaciens, infirmières). Il reste maintenant quatre mois à toutes les personnes qui exercent dans ces domaines de manière permanente ou occasionnelle pour se mettre à jour par rapport à cette nouvelle réglementation.

A noter que quinze studios de tatoueurs ont été dénombrés en Nouvelle-Calédonie, de même que dix-huit salons d'esthétiques pratiquant officiellement le maquillage permanent et six bijoutiers équipés pour percer les oreilles.